

## ARRÊTÉ N°02-2026

### FERMETURE DU PÂTIS POUR VIGILANCE ORANGE ORAGES

**Le Maire de la Commune de Souillé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'alerte de la Préfecture de la Sarthe du 25 juin 2026 indiquant que Météo-France a placé le département en vigilance orange pour un risque d'orages ce jour à partir de 16h,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité de la population,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le terrain de loisirs « Le Pâtis » est fermé en totalité au public sans délai.

#### Article 2 :

Cette interdiction sera levée dès que les conditions météorologiques le permettront.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné

Il sera transmis aux services de Gendarmerie de Ballon Saint Mars et au SDIS 72.

Fait à Souillé, le jeudi 25 juin 2026

Le Maire  
Jacky Pellicieux



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*